

La composante individuelle du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (C3 du RIPEC) Session 2023

Depuis 2022, la prime individuelle du RIPEC dite « C3 » a progressivement remplacé la PEDR pour les enseignants-chercheurs. En 2023, 11 175 enseignants-chercheurs ont candidaté à cette prime, soit près de deux fois plus que pour la PEDR. La proportion de maîtres de conférences et de femmes qui participent au nouveau dispositif est supérieure à celle de la PEDR : 64 % des candidats sont maîtres de conférences et 40 % sont des femmes, alors qu'ils représentaient respectivement la moitié et le tiers des candidats à la PEDR. La proportion de femmes candidates à la C3 est désormais similaire à celle des femmes dans l'ensemble des enseignants-chercheurs (41 %).

Plus de la moitié des candidats à la C3 (6 177) ont obtenu la prime, soit une hausse du nombre de lauréats de 12 % par rapport à 2022. Les professeurs des universités sont surreprésentés parmi les lauréats (44 %). La proportion des femmes lauréates (41 %) est équivalente à celle des candidates.

Les décisions d'attribution de la C3 sont cohérentes avec les avis des instances d'évaluation.

Falilath Adedokun
Matthieu Le Gendre

DGRH A1-1



Direction générale
des ressources humaines (DGRH) :

72, rue Regnault
75243 Paris Cedex 13

Directeur de la publication :

Boris Melmoux-Eude

Rédacteur en chef :

Bruno Réguigne

ISSN 2826-2999

e-ISSN 2740-8787

Dans le cadre de la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de

la recherche pour les années 2021 à 2030

(LPR) et du décret n° 2021-1895 du

29 décembre 2021 portant création du

régime indemnitaire des personnels ensei-

gnants et chercheurs (RIPEC), la prime

individuelle du RIPEC (dite « C3 ») a pro-

gressivement remplacé, à partir du

1er janvier 2022, la prime d'encadrement

doctoral et de recherche (PEDR) pour les

enseignants-chercheurs universitaires et

les corps assimilés (voir Sources p. 5).

à elle, attribuée pour une période de trois ans.

L'objectif de la LPR, tel que précisé dans le

protocole d'accord relatif à l'amélioration

des rémunérations et des carrières du

12 octobre 2020, est d'atteindre un taux

de couverture de 45 % des enseignants-

chercheurs par la C3 d'ici 2027, contre

20 % avec la PEDR. À cette fin, des crédits

supplémentaires ont été de nouveau ver-

sés aux établissements.

Une participation importante malgré une légère baisse des candidatures

Près de 9 000 enseignants-chercheurs universitaires et membres des corps assi-

milés continuent de percevoir en 2023, la

PEDR attribuée entre 2019 et 2021 pour

une durée de quatre ans. La C3 est, quant

La campagne 2023 est la deuxième ses-

sion depuis la création de la C3. Cette an-

née, 11 175 enseignants-chercheurs ont

① Candidats et lauréats à la C3 en 2023 selon le corps

Corps	Candidats	% Femmes	Lauréats	% Femmes	Part des lauréats
Professeurs des universités et assimilés	4 041	31%	2 549	32%	63%
Maîtres de conférences et assimilés	7 134	45%	3 628	47%	51%
Ensemble	11 175	40%	6 177	41%	55%

Champ : Universitaires et enseignants-chercheurs des corps assimilés.

Source : MESR DGRH A

Note de lecture : En 2023, 4 041 professeurs des universités et assimilés ont candidaté à la C3, dont 31 % de femmes. 2 549 ont obtenu la prime, dont 32 % de femmes.

candidat à la C3 (*figure 1*). Le nombre de candidats a légèrement diminué par rapport à 2022 (11 537 candidats, soit - 3 %), mais il reste presque deux fois plus élevé que celui de la PEDR (6 200 candidats en moyenne entre 2016 et 2021).

Une répartition des candidats relativement proche de celle de la population des enseignants-chercheurs

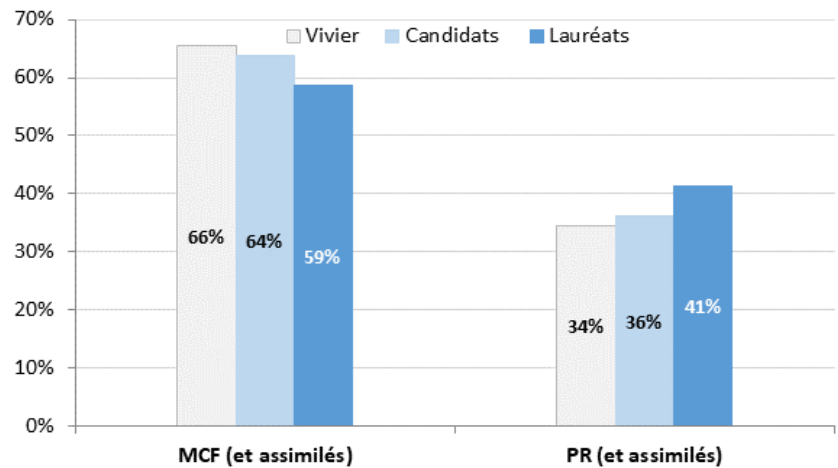
La quasi-totalité des candidats à la C3 sont des universitaires. Les corps assimilés n'en représentent que 2 %, à l'image de leur poids dans la population des enseignants-chercheurs.

Parmi l'ensemble des candidats, 64 % appartiennent aux corps des maîtres de conférences et assimilés, et 40 % sont des femmes, alors qu'ils représentent respectivement 66 % et 41 % dans l'ensemble de la population des enseignants-chercheurs en activité (*figures 1 et 2*).

Malgré cette légère sous-représentation, la population des candidats à la C3 est davantage féminisée et composée de maîtres de conférences (et assimilés) que ne l'était celle des candidats à la PEDR. Pour rappel, la moitié des candidats à la PEDR étaient des maîtres de conférences et un tiers étaient des femmes.

Le rééquilibrage de la structure des candidats (corps et sexe), mais aussi la hausse de la participation, pourrait s'expliquer par l'introduction de nouveaux critères d'évaluation des dossiers de candidature à la C3. En effet, alors que pour la PEDR, seule l'activité de recherche était évaluée, désormais, c'est l'ensemble des six principales missions des enseignants-chercheurs telles que définies à l'article L. 123-3 du Code de l'éducation, ainsi que leur participation à la vie collective des établissements qui sont évalués. Ainsi, les enseignants-chercheurs qui jugeaient leur dossier trop faible au niveau de la recherche peuvent espérer être primé pour leur investissement dans les autres dimensions du métier et sont plus susceptibles de présenter une candidature.

② Répartition des candidats et des lauréats à la C3 en 2023 selon le corps

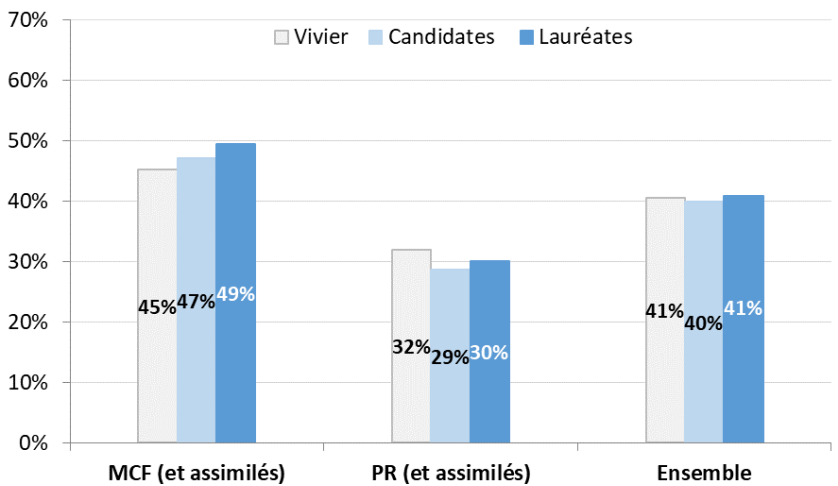


Champ : Universitaires et enseignants-chercheurs des corps assimilés.

Source : MESR DGRH A

Note : Les MCF (et assimilés) représentent 66 % des enseignants-chercheurs en activité, 64 % des candidats à la C3 et 59 % des lauréats.

③ Proportion des femmes candidates et lauréates à la C3 selon le corps

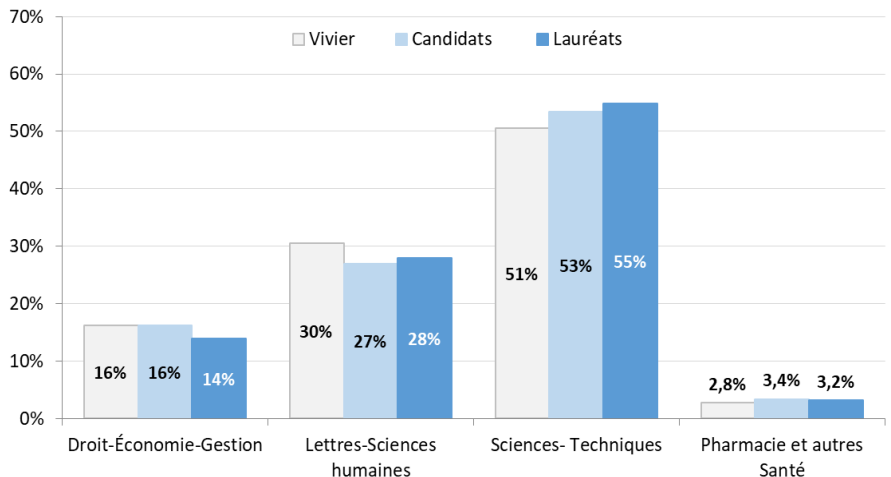


Champ : Universitaires et enseignants-chercheurs des corps assimilés.

Source : MESR DGRH A

Note : Dans le corps des MCF (et assimilés), les femmes représentent 45 % des personnels en activité, 47 % des candidats à la C3 et 49 % des lauréats.

④ Répartition des candidats et des lauréats à la C3 selon la grande discipline



Champ : Universitaires et enseignants-chercheurs des corps assimilés..

Source : MESR DGRH A

Note : Les enseignants-chercheurs relevant du Droit, Économie, Gestion représentent 16 % des enseignants-chercheurs en activité, 16 % des candidats à la C3 et 14 % des lauréats.

Une structure disciplinaire des candidats plus équilibrée

Les enseignants-chercheurs se répartissent pour l'essentiel dans trois grandes disciplines : Droit-Économie-Gestion ; Lettres-Sciences humaines ; Sciences-Techniques. Les enseignants-chercheurs relevant des Sciences-Techniques sont proportionnellement un peu plus nombreux à candidater ; ils représentent 53 % des candidats contre 51 % de l'ensemble des enseignants-chercheurs en activité. À l'inverse, les candidats relevant des Lettres-Sciences humaines sont légèrement sous-représentés ; 27 % des candidats contre 30 % de l'ensemble des enseignants-chercheurs. En revanche, la proportion des candidats du Droit-Économie-Gestion correspond à leur part parmi le vivier (16 %) (figure 4).

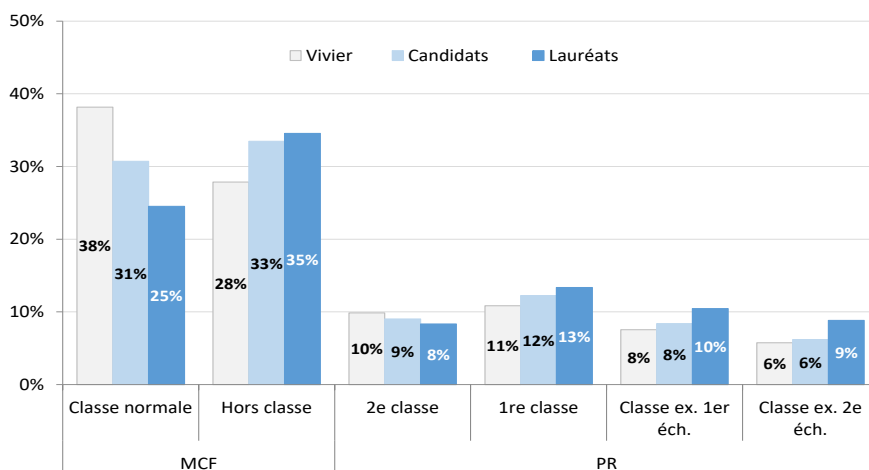
La répartition des candidatures à la C3 par grande discipline est plus homogène que celle observée auparavant pour la PEDR. En effet, la surreprésentation des enseignants-chercheurs en Sciences-Techniques était bien plus marquée pour la PEDR. En 2021, ils constituaient 56 % des candidats, alors qu'ils ne représentaient que 42 % de la population totale des enseignants-chercheurs (Cf. Note de la DGRH, n° 2 - février 2022 sur la « Prime d'encadrement doctoral et de recherche – Session 2021 »).

L'évaluation de l'établissement globalement cohérente avec celle de l'instance nationale

En 2023, les modalités de notation des dossiers de candidature ont évolué par rapport à l'année précédente, dans un objectif de simplification de la procédure.

En effet, à partir de 2023, les instances nationales et locales donnent chacune un avis unique sur l'ensemble du dossier d'un candidat, alors qu'auparavant, elles devaient émettre un avis distinct sur chacun des trois critères d'évaluation suivants : l'investissement pédagogique, la qualité de l'activité scientifique et l'investissement dans des tâches d'intérêt général.

5 Répartition des candidats et des lauréats universitaires à la C3 selon le grade

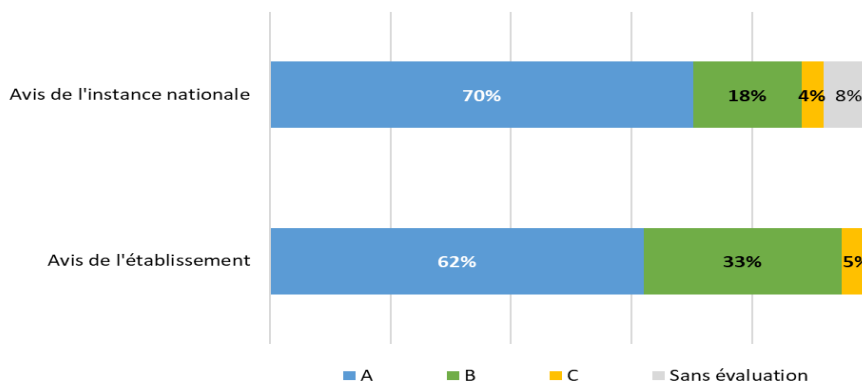


Champ : Enseignants-chercheurs universitaires.

Source : MESR DGRH A

Note de lecture : Les MCF de classe normale représentent 38 % des enseignants-chercheurs universitaires en activité, 31 % des candidats à la C3 et 25 % des lauréats.

6 Distribution des avis des instances nationale et locale



Champ : Universitaires et enseignants-chercheurs des corps assimilés.

Source : MESR DGRH A

Note : Pour l'ensemble des missions, chaque candidat reçoit un avis de l'instance nationale et un avis de l'instance locale.

7 Correspondance des avis de l'instance nationale avec ceux de l'établissement

Avis de l'instance nationale	Avis de l'établissement			
	A	B	C	Total
A	72%	26%	2%	100%
B	34%	57%	9%	100%
C	18%	51%	31%	100%
Sans évaluation	58%	33%	8%	100%

Champ : Universitaires et enseignants-chercheurs des corps assimilés.

Source : MESR DGRH A

Note : Pour l'ensemble des missions, chaque candidat reçoit un avis de l'instance nationale et un avis de l'instance locale.

Note de lecture : 72 % des candidats ayant reçu un avis A de l'instance nationale ont également reçu un A de l'établissement.

Ainsi, pour l'ensemble des missions, les candidats reçoivent de chaque instance, un avis A, B ou C, correspondant respectivement aux mentions « très favorable », « favorable » et « réservé ».

Toutefois, les instances doivent préciser au titre de quelle(s) mission(s) le bénéfice de la

prime est proposé. La majorité des dossiers ont reçu un avis A, aussi bien de la part de l'instance nationale (le CNU ou le CNAP) que de l'instance locale (l'établissement), mais l'instance nationale en a attribué davantage :

respectivement 70 % contre 62 %. L'instance nationale n'a attribué un avis B qu'à 18 % des candidats, tandis que l'établissement en a accordé à 33 %. Cependant, il est à noter que 902 dossiers, soit 8 %, n'ont pas été évalués par l'instance nationale (figure 6).

Par ailleurs, parmi les dossiers évalués à la fois par l'instance nationale et par l'établissement (donc sans les 902 dossiers non évalués par l'instance nationale), 67 % ont reçu le même avis (A, B ou C) des deux instances. Ainsi, un tiers des dossiers ont reçu une évaluation de l'instance nationale qui diffère de celle de l'instance locale. Les deux instances sont le plus souvent d'accord sur les avis A : 72 % des candidats qui ont reçu un avis A de l'instance nationale l'ont également reçu de l'établissement (figure 7). Pour les avis B et C, respectivement 57 % et 31 % des candidats obtiennent les mêmes avis de la part de l'instance nationale et de l'établissement.

A noter, concernant les divergences d'avis que 34 % des candidats qui ont reçu un avis B de l'instance nationale ont reçu un avis A de l'établissement.

En revanche, les appréciations des instances s'opposent radicalement pour certains dossiers, comme l'illustrent les 18 % des candidats ayant reçu un avis C du CNU et un avis A de l'établissement et les 2 % de candidats ayant reçu un avis C de l'établissement et un avis A du CNU.

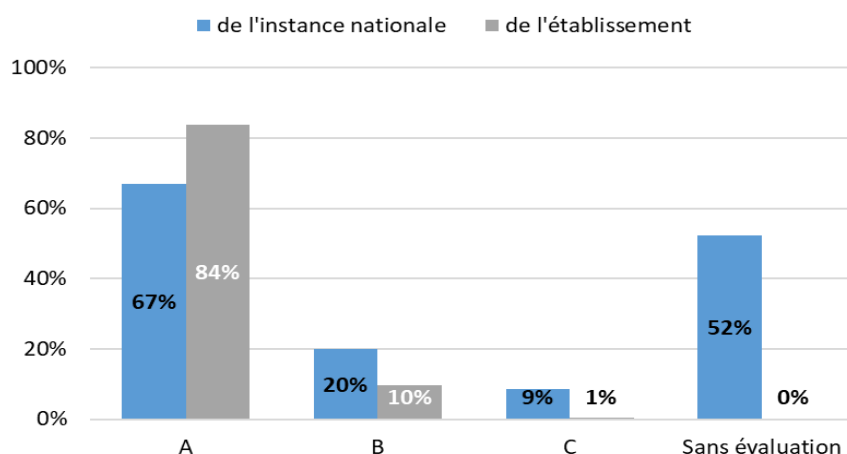
Enfin, parmi les dossiers non évalués par l'instance nationale 58 % ont reçu un avis A de l'établissement et 33 % ont obtenu un avis B.

Plus de la moitié des candidats ont obtenu la prime

La C3 a été attribuée à 6 177 enseignants-chercheurs, soit plus de la moitié des candidats (55 %) (figure 1).

Par rapport à 2022 (5 501 lauréats, soit 48 % des candidats), le nombre de lauréats et le taux d'attribution ont connu une hausse de respectivement 12 % et

8 Proportion de lauréats selon les avis des instances nationale et locale



Champ : Universitaires et enseignants-chercheurs des corps assimilés.

Source : MESR DGRH A

Note : 67 % des candidats ayant reçu un avis A de l'instance nationale sont primés de la C3, 84 % des ayant reçu un avis A de l'instance locale sont primés.

9 Proportion de lauréats selon la combinaison des avis des instances nationale et locale

Avis de l'instance nationale	Avis de l'établissement	Candidats	Lauréats	Part de lauréats
A	A	5 649	4 987	88%
A	B	2 027	277	14%
A	C	177	3	2%
B	A	683	363	53%
B	B	1 141	39	3%
B	C	180		0%
C	A	73	27	37%
C	B	213	9	4%
C	C	129		0%
A	Sans évaluation	1	-	0%
Sans évaluation	A	525	440	84%
Sans évaluation	B	301	32	11%
Sans évaluation	C	76		0%
Ensemble		11 175	6 177	55%

Champ : Universitaires et enseignants-chercheurs des corps assimilés.

Source : MESR DGRH A

Note : Les MCF (et assimilés) représentent 66 % des enseignants-chercheurs en activité, 61 % des candidats à la C3 et 56 % des lauréats.

7 points. Les établissements ont donc accordé plus de primes, conformément aux crédits supplémentaires qui leur ont été alloués.

Pour rappel, le taux d'attribution de la PEDR était d'environ 44 %.

Les professeurs des universités sont sur-représentés parmi les lauréats : 41 % contre 36 % parmi les candidats (figure 2). La part des professeurs des universités parmi les lauréats de la PEDR était plus proche de celle des candidats. En 2021 par exemple, ils représentaient 48% des candidats et 46% des lauréats, soit un écart de seulement 2 points.

La proportion des femmes qui ont obtenu la C3 (41 %) est proche de celle des candidates (40 %). Elles sont légèrement plus primées parmi les maîtres de conférences et assimilés que parmi les professeurs des universités (figure 3).

Les lauréats et les candidats de la C3 ont un âge moyen similaire : 49 ans.

S'agissant de l'attribution de la C3 selon le grade, les candidats des grades supérieurs sont les plus primés. En effet, la part des professeurs des universités de classe exceptionnelle parmi les lauréats est supérieure de 3 points à leur proportion parmi les candidats pour ceux du

2ème échelon et de 2 points pour ceux du 1er échelon.

Les maîtres de conférences de classe normale sont les moins primés. Leur part parmi les lauréats est inférieure à celle des candidats ; respectivement 24 % et 30 %, soit un écart de 6 points. Les différences sont très faibles pour tous les autres grades des deux corps (figure 5).

En ce qui concerne l'appartenance à une grande discipline : la proportion de primés avoisine celle des candidats, quelle que soit la discipline considérée.

Des décisions d'attribution de la C3 cohérentes avec les évaluations

Plus les candidats obtiennent des avis « favorables » et plus leurs chances d'être primé sont élevées.

Ainsi, 67 % de ceux qui ont reçu un avis A de l'instance nationale ont obtenu la prime. Cette proportion est de 84 % pour les candidats qui ont reçu un A de la part de l'établissement (figure 8). À l'inverse, respectivement 9 % et 1 % des candidats, qui ont reçu un avis C de l'instance nationale ou de l'établissement, ont obtenu la prime.

Des chances d'être primé variables selon l'instance qui délivre les avis

Certaines combinaisons d'avis offrent des chances d'être primé sensiblement différentes selon l'instance qui les délivre.

En effet, 88 % des candidats ayant reçu un avis A à la fois de l'instance nationale et de l'établissement ont été primés. Seulement 14 % des candidats ayant reçu un A de l'instance nationale et un B de l'établissement ont obtenu une prime alors que 53 % de ceux qui ont obtenu un A de l'établissement et un B de l'instance nationale l'ont obtenue. De même seulement 2 % de ceux ayant un A de l'instance nationale et un C de l'établissement ont obtenu une prime, alors que 37 % ayant une combinaison inverse l'ont obtenue (figure 9).

10 Lauréats selon le nombre de missions au titre desquelles la C3 a été attribuée

Nombre de missions	Nombre de lauréats	Part des lauréats
1 mission	4 143	67%
2 missions	593	10%
3 missions	559	9%
4 missions	214	3%
5 missions	124	2%
6 missions	47	1%
7 missions	493	8%
NR	4	0%
Total	6 177	100%

Champ : Universitaires et enseignants-chercheurs des corps assimilés.

Source : MESR DGRH A

Note de lecture : En 2023, 4 143 lauréats soit 67 % ont été primés au titre d'une mission, 593 soit 10% l'ont été au titre de 2 missions.

11 Lauréats primés au titre d'une seule mission selon les missions d'attribution de la C3

Missions (Article L123-3 code éducation) / D.84-431	Nombre de lauréats	Part des lauréats
1° de l'article L. 123-3 du code de l'éducation (formation...)	1 312	32%
2° de l'article L. 123-3 du code de l'éducation (recherche...)	2 143	52%
3° de l'article L. 123-3 du code de l'éducation (orientation, promotion sociale et insertion professionnelle)	22	1%
4° de l'article L. 123-3 du code de l'éducation (diffusion de la culture humaniste...)	34	1%
5° de l'article L. 123-3 du code de l'éducation (espace européen de l'ESR...)	20	0%
6° de l'article L. 123-3 du code de l'éducation (coopération internationale)	42	1%
Article 3, alinéa 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 (Concours apporté à la vie collective des établissements)	570	14%
Total	4 143	100%

Champ : Universitaires et enseignants-chercheurs des corps assimilés.

Source : MESR DGRH A

Note de lecture : En 2023, 1 312 lauréats soit 32 % des lauréats primés au titre d'une mission l'ont été primés au titre de la mission 1° de l'article L123-3 code éducation.

Les décisions d'attribution au titre de la recherche scientifique et technologique sont majoritaires

La C3 est majoritairement attribuée au titre d'une seule mission (4 143, soit 67 %). Les lauréats primés au titre de l'ensemble de leurs missions ne représentent que 8 % (figure 10).

Les décisions d'attribution au titre de la recherche scientifique et technologique (2° de l'article L. 123-3 du code de l'éducation) représentent 52 % des décisions récompensant une seule mission principale. Celles au titre de la formation (1° de l'article précité) constituent un tiers des décisions.

La part des décisions au titre de la participation à la vie collective de l'établissement est de 14 % (figure 11). ■

Sources/Définitions/Méthodologie

• Le **décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021** portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC), prévoit trois composantes : deux indemnités et une prime. Les composantes statutaire (C1) et fonctionnelle (C2) sont des indemnités liées au grade et à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières.

Contrairement aux C1 et C2, la prime individuelle (C3) est versée sur demande, mensuellement pour une durée de trois ans. Selon l'**arrêté modifié du 7 février 2022 fixant certaines modalités de la procédure d'attribution de la prime individuelle prévue par le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs**, l'attribution de la prime « est liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des agents au regard de l'ensemble des missions définies pour les enseignants-chercheurs à l'article L. 123-3 du code de l'éducation ». Les universitaires peuvent être lauréats de la prime au titre « d'une de ces missions, de plusieurs ou de l'ensemble d'entre elles. Le bénéfice de la prime peut également être attribué au titre du concours apporté à la vie collective des établissements, au sens du septième alinéa de l'article 3 du décret du 6 juin 1984 ». La C3 est fixée en fonction d'un montant annuel plancher et d'un montant annuel plafond, définis par l'**arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires** (entre 3 500 € minimum et 12 000 € maximum par an).

• L'**arrêté du 7 février 2022 modifié** dispose que chaque candidature fait l'objet d'un avis d'une instance nationale et d'un avis d'une instance locale. Dans un premier temps, le président ou le directeur de l'établissement transmet les candidatures recevables, pour avis, à l'instance nationale compétente c'est-à-dire le Conseil national des universités (CNU) ou le Conseil national conseil national des astronomes et physiciens (CNAP). L'instance nationale compétente, « après avoir entendu deux rapporteurs désignés par son bureau de rang au moins égal à celui du candidat, rend un avis sur l'ensemble du dossier du candidat dont l'évaluation porte sur les quatre années précédant la candidature ». Elle attribue la cotation A [très favorable], B [favorable] ou C [réserve]. L'avis de l'instance nationale et le rapport d'activités de l'agent sont ensuite adressés par le président ou le directeur de l'établissement au conseil académique réuni en formation restreinte (ou l'organe compétent) aux enseignants-chercheurs et assimilés. Celui-ci rend un avis A, B ou C, au vu des rapports présentés, pour chaque candidat, par deux rapporteurs de rang au moins égal à celui du candidat.

Les instances nationale et locale précisent « au titre de quelle mission au sens de l'article L. 123-3 du code de l'éducation le bénéfice de la prime est proposé. Il peut s'agir d'une de ces missions, de plusieurs ou de l'ensemble d'entre elles. Le bénéfice de la prime peut également être attribué au titre du concours apporté à la vie collective des établissements, au sens du septième alinéa de l'article 3 du décret du 6 juin 1984 ».

Enfin, en tenant compte des avis consultatifs reçus et conformément aux principes de répartition définis par le conseil d'administration, « le président ou le directeur de l'établissement arrête les décisions d'attribution individuelle de la prime qui comprennent le montant individuel et la ou les missions au titre de laquelle ou desquelles la prime est attribuée ».

• Les enseignants-chercheurs concernés par la prime individuelle du RIPEC (C3) sont les « universitaires » dont le statut est régi par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984, ainsi que ceux relevant de corps spécifiques (Astronomes et Physiciens, enseignants-chercheurs du Muséum national d'Histoire naturelle, de l'École des hautes études en sciences sociales, du Conservatoire national des arts et métiers, de l'École pratique des hautes études et de l'École nationale des chartes). Les enseignants-chercheurs hospitalo-universitaires disposent toujours de la PEDR.

• 902 dossiers de candidature n'ont pas reçu d'avis de l'instance nationale. En effet, certaines sections du CNU ont choisi de n'évaluer aucune candidature à la C3 et d'autres de ne pas évaluer les dossiers des membres de leur section.

En savoir plus

Adedokun F. et Tourbeaux J. (2023), « Les personnels enseignants de l'enseignement supérieur du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche – Année 2022 », MESR, *Note de la DGRH*, n° 8.

Tourbeaux J. (2023), « La composante individuelle du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs (C3 du RIPEC) – Session 2022 », MESR, *Note de la DGRH*, n° 3.

Tourbeaux J. (2022), « Prime d'encadrement doctoral et de recherche – Session 2021 », MESR, *Note de la DGRH*, n° 2.

Adedokun F., Lorenzi R., Pépin C. et Tourbeaux J. (2024), « Les dispositifs RH de la loi de programmation de la recherche (LPR) : repyramidage, chaire de professeur junior, RIPEC - Année 2021-2022 », MESR, *Note de la DGRH*, n° 1.

Toutes les études relatives aux personnels enseignants de l'enseignement supérieur, les fiches démographiques des sections du CNU et le panorama des personnels enseignants de l'enseignement supérieur sont publiés sur le site internet du ministère :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid118435/bilans-et-statistiques.html>